



SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ACTIVITES DU GRIFFON

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Pièce jointe à la délibération du Conseil

Syndical du 03 juillet 2014

Accusé réception en Préfecture de l'Aisne le : 08 juillet 2014

Siège social :

Maison intercommunale – 60 Rue de Chambry – 02 000 AULNOIS SOUS LAON

SIRET : 250.208.709.00015

SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ACTIVITES DU GRIFFON

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

SOMMAIRE

1 – Le fonctionnement général du syndicat	03
1.1 – Le comité syndical	03
1.2 – Le bureau syndical	04
1.3 – La Commission d'Appel d'Offres (CAO)	05
1.4 – La commission des finances	06
2 – Les participations communautaires	06
3 – Les comptes administratifs 2013	07
3.1 – Le CA du Budget général	07
3.2 – Le CA du Budget eau	08
3.3 – Le CA du Budget assainissement	08
4 – Le projet d'aménagement	09
4.1 – Les objectifs	09
4.2 – La Convention Publique d'Aménagement (CPA)	09
4.3 – La mission de l'aménageur	09
4.4 – Le montant global des dépenses prévisionnelles	10
5 – La vente d'eau et l'assainissement	13
6 – Le financement de l'opération	14
6.1 – Les participations du syndicat	14
6.2 – Les emprunts	14
6.3 – Les subventions	16
7 – La convention de reversement de fiscalité	18
8 – La commercialisation	19
8.1 – Pôle Recherche & Développement du Griffon	20
8.2 – Immeuble Symbiose	22
8.3 – Pôle Développement et Aménagement du Territoire	22
8.4 – Secteur entreprises	23
9 – Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)	30
ANNEXE 1 : Arrêtés préfectoraux formant statuts et modifiant la dénomination du syndicat	
ANNEXE 2 : Les comptes administratifs 2013	
ANNEXE 3 : La convention de reversement de fiscalité	

ARTICLE L. 5211-39 DU CGCT.

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque Communauté de communes ou d'agglomération membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la Communauté de communes ou d'agglomération à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. »

Préambule.

La Communautés d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre dans leur volonté commune de valoriser leur territoire, ont depuis longtemps considéré la zone de l'échangeur de LAON-CHAMBRY entre l'A26 et la RN2 comme un pôle possible de développement économique.

Ayant constaté leur intérêt commun pour cette zone, les deux communautés ont souhaité mener conjointement le projet de création d'une zone d'activités économiques. Pour ce faire, elles se sont associées au sein d'un Syndicat mixte pour la création et la gestion d'une zone d'activités intercommunautaire. Le « Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de l'échangeur A26-RN2 » a été créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2001, il fut renommé par arrêté préfectoral du 17 mars 2006, en « **Syndicat mixte du pôle d'activités du Griffon** » (ci-après SMPAG).

Le Syndicat mixte a pour compétence la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion de la zone intercommunautaire de l'échangeur A26-RN2.

Le décret n°2007-276 du 27 février 2007 portant application de l'article 24 de la loi n°2004-1484 du 03 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n°2005-1617 dénommée « Industrie et Agro Ressources » a partiellement intégré le Pôle du Griffon dans le périmètre.

1 - Fonctionnement général du syndicat :

Le comité syndical est l'organe décisionnel incontournable pour l'ensemble des décisions, tant stratégiques que de gestion courante. Il est composé de 12 membres titulaires et 6 suppléants, répartis à égalité entre les deux communautés.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération du Pays de Laon			
BONO	Aude	CERVI	Philippe
JOSSEAUX	Olivier	HORDE	Edwige
KARIMET	Fawaz	PERCY	James
LEFEVRE	Antoine		
SOYEUX	Roland		
VITRANT	Emile		

Communauté de communes du Pays de la Serre			
BATTEUX	Michel	BEVIERE	Eric
CARPENTIER	Georges	DUFLOT	Hubert
DAUDIGNY	Yves	FITOS	Gérald
LEGOUX	Francis		
RONsIN	Bernard		
SEBESTYEN	Edmond		

Au cours de l'exercice 2013, le comité syndical s'est réuni valablement à trois reprises. Au cours des réunions en question les ordres du jour suivants ont été appelés :

Le 22 mai 2013 :

- 1 – Validation du procès-verbal du 08 novembre 2012
- 2 – Débat d'orientations budgétaires,
- 3 – Validation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2011,
- 4 – Validation de l'avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement.

Le 13 avril 2012 :

- 1 – Validation du procès-verbal du 22 mai 2013,
- 2 – Approbation du compte de gestion du budget général 2012,
- 3 – Approbation du compte administratif du budget général 2012,
- 4 – Affectation du résultat du budget général 2012,
- 5 – Approbation du compte de gestion du budget annexe eau 2012,
- 6 – Approbation du compte administratif du budget annexe eau 2012,
- 7 – Affectation du résultat du budget annexe eau 2012,
- 8 – Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement 2012,
- 9 – Approbation du compte administratif du budget annexe assainissement 2012,
- 10 – Affectation du résultat du budget assainissement 2012,
- 11 – Vote du budget primitif 2013 du budget général,
- 12 – Vote du budget primitif 2013 du budget annexe eau,
- 13 – Vote du budget primitif 2013 du budget annexe assainissement,
- 14 – Rapport d'activités 2012.

Le 08 novembre 2012 :

- 1 – Validation du procès-verbal du comité syndical du 03 juin 2013,
- 2 – Vente du terrain pour le Pôle IAR,
- 3 – Adhésion à la SPL XDEMAT (Statuts de la SPL, Pacte d'actionnaires, Convention de prêt d'action, Convention de prêt d'action avec le Conseil général de l'Aisne),
- 4 – Remplacement de câbles volés rue Denis PAPIN et James WATT,
- 5 – Avenant à la Convention avec la Lyonnaise des Eaux & la Ville de LAON,
- 6 – Vote de la DM 2013-01 du budget général
- 7 – Vote de la DM 2013-01 du budget annexe eau,
- 8 – Vote de la DM 2013-01 du budget annexe assainissement
- 9 – Indemnité de conseil 2012 du receveur,
- 10 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2014
- 11 – Rapport annuel du service eau et assainissement 2013
- 12 – Transfert au Syndicat mixte du foncier relatif aux espaces verts.

Le bureau syndical. Le comité syndical a élu, en son sein, un bureau composé de quatre membres : le Président, le Vice-président et deux membres. Par délibérations du Conseil syndical du 06 mai 2008, M. Yves DAUDIGNY a été élu Président, Mme Aude BONO a été élue Vice-présidente, MM Michel BATTEUX et Olivier JOSSEAUX ont été élus membres du bureau. Néanmoins, compte tenu de la taille déjà restreinte du comité syndical, ce dernier a décidé de ne déléguer aucune compétence au Bureau syndical. Le bureau n'a donc pas objet à se réunir.

Indemnités de fonction. Aucune indemnité de fonction n'est attribuée aux membres de l'exécutif.

Délégation au Président. L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble* » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à ...

... quelques exceptions. Dans ce cadre, par délibération du comité syndical du 03 juillet 2008, le Président a reçu délégation pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans le cadre des opérations d'aménagement et de gestion du Pôle d'Activités du Griffon ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires, des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la signature des cahiers des charges de cession de terrains du Pôle d'Activités du Griffon ;
- la passation des contrats d'assurance ;
- la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des aides, garanties, subventions.

La Commission d'Appel d'Offres. En application de l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Cette commission est présidée de droit par le Président. Par délibération du comité syndical du 06 mai 2008, ces membres sont :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BATTEUX	Michel	BONO	Aude
RON SIN	Bernard	AUBERT	Florent (1)
SEBESTYEN	Edmond	KARIMET	Fawaz
SOYEUX	Roland	LEFEVRE	Antoine
VITRANT	Emile	LEGOUX	Francis

(1) démissionnaire

La Commission des Finances. Par ailleurs, le comité syndical a souhaité les avis d'une Commission d'étude, composée de membres élus en son sein :

Délégués titulaires			
BATTEUX	Michel	SEBESTYEN	Edmond
BONO	Aude	SOYEUX	Roland

Au cours de l'exercice 2013, ladite commission s'est réunie à trois reprises, en préalable à chacun des trois conseils pour examiner les incidences financières des décisions. Elle a, à cette occasion, examinée l'opportunité d'un remboursement anticipé de capital des emprunts portés par les trois budgets du Syndicat face à la possibilité d'un versement complémentaire à la concession.

2 – Participations communautaires :

Conformément aux délibérations d'origine des deux Communautés constitutives du SMPAG et aux statuts arrêtés par le Préfet de l'Aisne, les appels de participations sont réparties à hauteur d'un tiers pour la Communauté de communes du Pays de la Serre et de deux tiers pour la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Dans ce cadre, au titre des différentes années les cotisations suivantes ont été appelées :

Année	Total		
2001	54.120 €	36.080 €	18.040 €
2002	60.000 €	40.000 €	20.000 €
2003	120.000 €	80.000 €	40.000 €
2004	150.000 €	100.000 €	50.000 €
2005	330.000 €	220.000 €	110.000 €
2006	555.000 €	370.000 €	185.000 €
2007	630.000 €	420.000 €	210.000 €
2008	705.000 €	470.000 €	235.000 €
2009	645.000 €	430.000 €	215.000 €
2010	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2011	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2012	975.000 €	650.000 €	325.000 €
2013	825.000 €	550.000 €	275.000 €
2014*	825.000 €	550.000 €	275.000 €
TOTAL	7.524.120 €	5.016.080 €	2.508.040 €

* proposition soumise à l'approbation du Budget primitif 2014

3 – Les comptes administratifs :

Le compte administratif du budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget général laisse apparaître le résultat suivant :

SMPAG-CA-BG-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 200 577,42 €	250 626,94 €	2 451 204,36 €
RECETTES	1 768 456,56 €	893 927,47 €	2 662 384,03 €
RESULTATS 2013	-432 120,86 €	643 300,53 €	211 179,67 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	215 455,15 €	215 455,15 €
RESULTAT ANTERIEUR	-211 542,04 €	1 170 851,46 €	959 309,42 €
CLOTURE	-643 662,90 €	1 598 696,84 €	955 033,94 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-643 662,90 €	1 598 696,84 €	955 033,94 €

Pour rappel les résultats des exercices précédents étaient les suivants :

RESULTATS CLOTURE 2012	-211 542.04 €	1 170 851,46 €	959 309,42 €
RESULTATS CLOTURE 2011	-500 431.68 €	822 811.45 €	322 379.77 €
RESULTATS CLOTURE 2010	-491 628.87 €	975 521.13 €	483 892.26 €
RESULTATS CLOTURE 2009	-391 866.59 €	581 516.56 €	189 649.97 €
RESULTATS CLOTURE 2008	-1 382 096.18 €	1 629 932.69 €	247 227.51 €
RESULTATS CLOTURE 2007	-380 617.97 €	526 148.02 €	144 530.05 €

Le compte administratif du budget eau

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau laisse apparaître le résultat suivant :

SMPAG-CA-BEAU-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	41 020,76 €	72 882,27 €	113 903,03 €
RECETTES	42 619,28 €	75 583,03 €	118 202,31 €
RESULTATS 2013	1 598,52 €	2 700,76 €	4 299,28 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	4 299,28 €	4 299,28 €
RESULTAT ANTERIEUR	-4 299,28 €	4 299,28 €	0,00 €
CLOTURE	-2 700,76 €	2 700,76 €	0,00 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-2 700,76 €	2 700,76 €	0,00 €

Pour rappel les résultats des exercices précédents étaient les suivants :

RESULTATS CLOTURE 2012	-4 299,28 €	4 299,28 €	0,00 €
RESULTATS CLOTURE 2011	Néant	Néant	Néant

Le compte administratif du budget assainissement

Le compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement laisse apparaître le résultat suivant :

SMPAG-CA-BASS-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	23 383,76 €	93 545,98 €	116 929,74 €
RECETTES	24 455,17 €	96 382,74 €	120 837,91 €
RESULTATS 2013	1 071,41 €	2 836,76 €	3 908,17 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		3 908,17 €	3 908,17 €
RESULTAT ANTERIEUR	-3 908,17 €	3 908,17 €	0,00 €
CLOTURE	-2 836,76 €	2 836,76 €	0,00 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	-2 836,76 €	2 836,76 €	0,00 €

Pour rappel les résultats des exercices précédents étaient les suivants :

RESULTATS CLOTURE 2012	-3 908,17 €	3 908,17 €	0,00 €
RESULTATS CLOTURE 2011	Néant	Néant	Néant

4 – Le projet d'aménagement :

Les objectifs. Le Syndicat Mixte du Pôle d'activités du Griffon a décidé de constituer une zone d'activités, dénommée Pôle d'activités du Griffon, en vue principalement de l'implantation de grandes unités de production ou de transport et de logistique ainsi que des sociétés et activités d'entrepôts, de services, de bureaux, d'hôtelleries et de restauration, sur la partie du territoire de Barenton-Bugny, Chambry et Laon. Elle s'inscrit dans le programme des zones économiques stratégiques départementales et en respecte le cahier des charges. A ce titre, elle se distingue sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Elle permet notamment l'accueil d'établissements importants utilisant de vastes parcelles. La qualité des équipements et du paysage y est particulièrement soignée. A terme elle offrira sur 145 hectares, 110 hectares cessibles. Le dossier de création de ZAC a été approuvé par le comité syndical le 14 novembre 2003.

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.). Le 02 juillet 2004, le Syndicat Mixte (Concédant) a signé une C.P.A. avec la SEDA (Société d'Equipeement du Département de l'Aisne) (Aménageur). Cette Convention a été signée en vertu d'une délibération du comité syndical du 23 juin 2004. Elle fut notifiée au Représentant de l'Etat le 02 juillet 2004 et notifiée par le Syndicat Mixte à la SEDA le 05 juillet 2004. Par cette Convention, le Syndicat Mixte a décidé de confier à la SEDA l'aménagement du Pôle d'activités du Griffon dans le cadre d'une CPA en application des articles L.300.4 et L.300.5 du Code de l'Urbanisme.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers de la ZAC.

Cette opération est réalisée sous la direction et le contrôle du Syndicat mixte et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la convention le Syndicat bénéficiera du retour de l'ensemble des actifs non cédés et du solde financier positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération. L'échéance de ladite convention est au 02 juillet 2019.

Mission de l'aménageur. Pour réaliser cet aménagement, l'aménageur s'engage pour sa part, à :

- a) **acquérir la propriété**, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la CPA ; gérer les biens acquis ; mettre en état les sols,...
- b) **réaliser les équipements d'infrastructure** de la zone, selon le programme ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usages des terrains aménagés ;
- c) **procéder à toutes les études** complémentaires restant à réaliser au démarrage de l'opération et en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels ;
- d) **établir et tenir constamment à jour les documents comptables**, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; **négocier et contracter les moyens de financement** les plus appropriés ;
- e) mettre en place les moyens efficaces pour assurer la **commercialisation** dans les meilleurs conditions possibles ;

- f) **construire**, en vue de sa vente ou de sa remise au Syndicat mixte, **tout bâtiment** à destination commerciale, économique, de gardiennage, etc., nécessaire au bon fonctionnement de la zone ;
- g) assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable et assurer en tous temps une complète information du Syndicat mixte sur les conditions de déroulement de l'opération.

Le montant global des dépenses prévisionnelles est proposé à 32.550.185 € (c/ 32.764.369 € H.T. depuis le CRACL 2012). Il était jusqu'alors arrêté à :

Dépenses (Montant HT)	2013	2012	2011	2010
Travaux	32.550.185 €	32.764.408 €	32.764.408 €	32.867.535 €

Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'opération en 2013. Il s'agit d'un total de 97.389 € H.T. réparti comme suit :

Dépenses (Montant HT)	2013	2012	2011	2010
Travaux	-11.019 € ⁽¹⁾	194.753 €	131.274 €	376.525 €
Etudes	1.649 €	26.728 €	505.287 €	24.933 €
Promotion économique de la zone	2.550 €	18.625 €	65.373 €	61.335 €
Charges diverses	42.478 €	16.795 €	3.055 €	82.289 €
Frais financiers	11.753 €	23.739 €	47.957 €	48.014 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	46.127 €	38.232 €	41.078 €	46.975 €
Gestion de trésorerie	3.851 €	10.543 €	8.932 €	14.914 €
TOTAL	97.389 €	329.415 €	353.211 €	654.985 €

(1) Du fait d'un remboursement contractuel par ERDF

Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'opération depuis 2004. Il s'agit d'un total de 18.450.532 € H.T. réparti comme suit :

Dépenses (Montant HT)	2013	2012	2011	2010
Acquisitions, indemnités et frais	3.884.791 €	3 884 791 €	3.884.791 €	3.884.533 €
Travaux	11.611.398 €	11 622 417 €	11.427.664 €	11.296.390 €
Etudes, honoraires et divers	894.665 €	893 016 €	866.288 €	811.001 €
Promotion et commercialisation	330.069 €	327 519 €	308.894 €	243.521 €
Charges de gestion	155.917 €	113 439 €	96.644 €	93.589 €
Frais financiers	463.383 €	451 630 €	427.891 €	379.937 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	899.647 €	853 520 €	815.288 €	774.210 €
Gestion de trésorerie	210.662 €	206 811 €	196.267 €	187.335 €
TOTAL	18.450.532 €	18.353.143	18.023.728 €	17.670.517 €

Le montant global des recettes prévisionnelles est proposé à 32.751.159 € (c/ 32.965.517 € H.T. au CRACL 2012) :

Recettes (HT)	2013	2012	2011	2010
Recettes globales	32.751,59 €	32.965.517 €	32.965.517 €	33.085.095 €

Bilan des recettes et engagements réalisés sur l'opération en 2013. Il s'agit d'un total de 469.641 € H.T. réparti comme suit :

Recettes de l'année (Montant HT)	2013	2012	2011	2010
Cessions de terrains		184.644 €	451.530 €	-
Fin. des équipements publics SMPAG	400.000 €	850.000 €	250.000 €	250.000 €
Participation financière du SMPAG	68.641 €	95.302 €	543.244 €	200.000 €
- dont subv. FEDER				
- dont subv. Etat	12.889 €	95.302 €		
- dont subv. Région Picardie	55.751 €		244.223 €	
- dont subv. Département de l'Aisne			299.021 €	200.000 €
TOTAL	468.641 €	1.129.946 €	1.244.594 €	450.000 €

Bilan des recettes et engagements réalisés sur l'opération depuis 2004. Il s'agit d'un total de 16.900.496 € H.T. réparti comme suit :

Recettes depuis 2004 (Montant HT)	2013	2012	2011	2010
Cessions de terrains	1.044.404 €	1.044.404 €	859.760 €	408.410 €
Fin. des équipements publics SMPAG	7.127.962 €	6.727.962 €	5.877.962 €	5.627.962 €
Participation financière du SMPAG	9.185.407 €	9.116.766 €	9.021.464 €	8.478.219 €
- dont subv. FEDER		2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €
- dont subv. Etat	228.003 €	215.114 €	119.812 €	119.812 €
- dont subv. Région Picardie	3.087.799 €	3.032.048 €	3.032.048 €	2.787.825 €
- dont subv. Département de l'Aisne		3.301.264 €	3.301.264 €	3.002.243 €
Autres		11.364 €	11.364 €	11.364 €
TOTAL	17.369.137 €	16.900.496	15.770.550 €	14.525.955 €

La différence, entre le montant global des recettes prévisionnelles et le montant global des dépenses prévisionnelles, représente 200.974 € qui sera remise au Syndicat mixte au terme de la concession.

5 – Vente d'eau et assainissement :

Suite aux délibérations d'avril 2012 de création de services publics de l'eau et de l'assainissement, le Syndicat mixte a, pour la première fois, procédé à la facturation de l'eau et de l'assainissement aux redevables des services.

Service public de l'eau : En 2013, le service a facturé l'eau potable à 2 € / m³. Cette consommation subissant une redevance de 0,4 € / m³ au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la lutte contre la pollution. De ce fait, le Syndicat a facturé : 33.530 € H.T. d'eau et 6.705,12 € de taxes au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'équilibre financier de ce budget est atteint grâce à une subvention du budget principal de 4.691,90 € (c/ 8.558,05 € en 2012).

Service public d'assainissement : En 2013, le service a facturé l'assainissement à 2,7 € / m³. Ce service subissant une redevance de 0,3 €/m³ au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la modernisation des réseaux le Syndicat a facturé : 45.265,50 € H.T. d'eau et 5.029,50 € de taxes au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'équilibre financier de ce budget est atteint grâce à une subvention du budget principal de 29.650,74 €.



6 – Le financement de l'opération.

Le financement de l'opération est assuré par **les participations du Syndicat mixte** (apport en fonds propres ou en emprunt), par les recettes de cessions de terrains. Afin de financer ces apports à cette opération, le Syndicat a mobilisé deux emprunts. Dans ce cadre, le Syndicat mixte a déjà versé 7.127.962 € au 31/12/2013.

	Montant	Date
Acompte 1	350.000 €	01/01/2005
Acompte 2	277.962 €	27/10/2005
Acompte 3	550.000 €	30/06/2006
Acompte 4	1.500.000 €	28/07/2006
Acompte 5	550.000 €	28/05/2007
Acompte 6	450.000 €	17/03/2008
Acompte 7	1.000.000 €	31/12/2008
Acompte 8	250.000 €	01/07/2009
Acompte 9	450.000 €	21/07/2009
Acompte 10	250.000 €	20/08/2010
Acompte 11	250.000 €	21/09/2011
Acompte 12	850.000 €	11/09/2012
Acompte 13	400.000 €	20/09/2013
TOTAL	7.127.962 €	

Au terme du programme des travaux, la participation globale nette du syndicat est prévisionnellement fixée à 15.184.888 €. Cette participation s'entend avec la réalisation de la troisième tranche, (actuellement suspendue dans les faits). Les appels de participations se répartiraient comme suit :

Année	Participation HT		Année	Participation HT
2004	0 €		2013	400.000 €
2005	627.962 €		2014	400.000 €
2006	2.050.000 €		2015	400.000 €
2007	550.000 €		2016	1.250.000 €
2008	1.450.000 €		2017	1.250.000 €
2009	700.000 €		2018	1.250.000 €
2010	250.000 €		Au-delà	3.223.926 €
2011	250.000 €			
2012	850.000 €		TOTAL	14.901.888 €

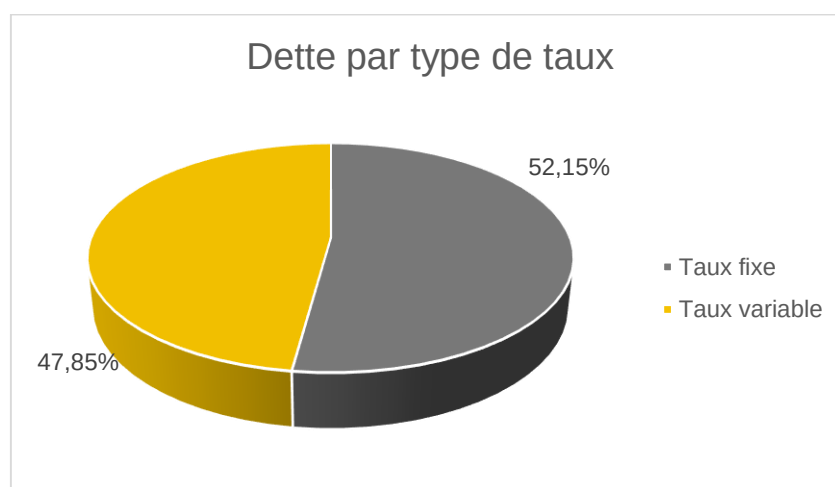
Les emprunts. Comme en attestent les éléments intégrés au Compte administratif joint, le Syndicat mixte a réalisé deux emprunts pour financer ces apports à l'opération. Le premier en octobre 2002 auprès de la Caisse d'Epargne pour 350.523,90 €, le second auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) (Groupe Crédit Agricole) en juillet 2006. La BFT a été intégrée au sein de CACIB au cours de l'année 2012. Au 31/12/2012, le SMPAG restait redevable auprès de ces deux établissements d'un capital total de 3.236.512,47 € réparti comme suit :

L'emprunt Caisse d'Epargne qui a été réalisé afin de pourvoir au financement des études préalables. Il avait été contracté au taux fixe de 4,38% sur la base d'échéance de 34 échéances trimestrielle. La dernière de ses échéances est intervenue le 25/01/2013. Au 31/12/2013, le SMPAG n'était plus redevable envers cet établissement.

L'emprunt CACIB qui a été mobilisé à hauteur de 3.835.219,22 € afin de pourvoir au financement, d'une partie des acquisitions foncières, des études et des travaux. Au 30 septembre 2008, ce prêt a été scindé en deux tranches, l'une de 1.835.219,22 € à taux variable (TAM + 0,035%), l'autre de 2.000.000 € (au taux fixe de 3,99%), les dernières échéances de ce prêt sont fixées au 15/06/2026). Au 31/12/2013, le SMPAG restait devoir à cet établissement 3.053.938,05 €.

Au cours des années passées, l'endettement du syndicat (données pour l'ensemble des budgets) a diminué comme suit :

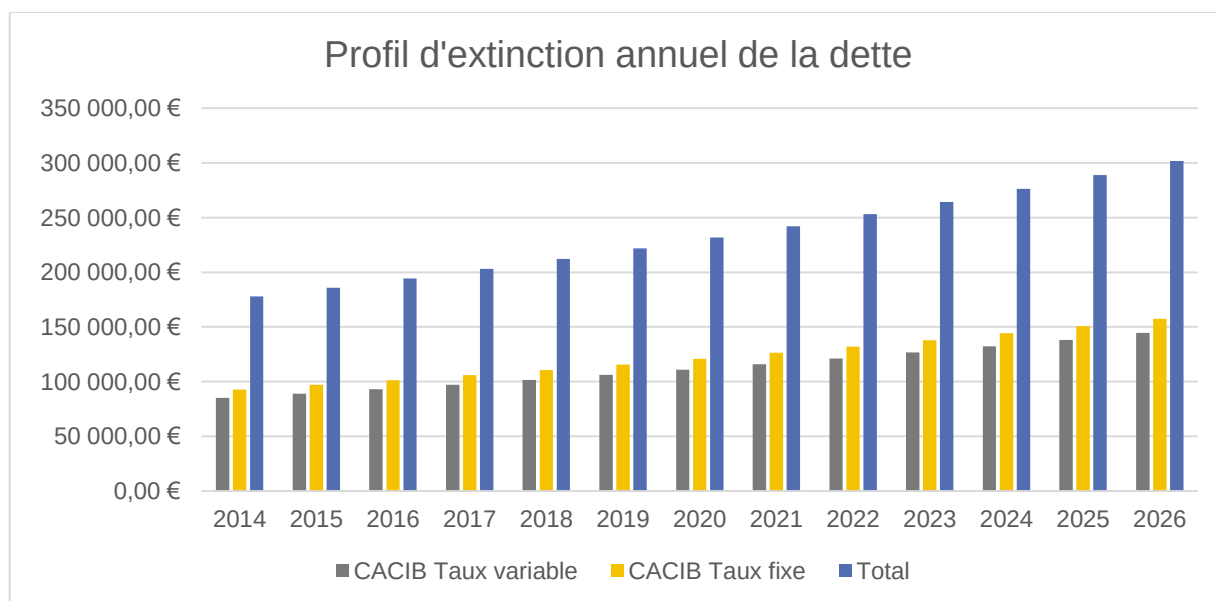
	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2010
Emprunt Caisse d'Epargne	0,00 €	12.268,85 €	60.029,51 €	105.754,28 €
Emprunt CACIB (Taux fixe)	1.592.575,47 €	1.681.386,86 €	3.387.215,45 € tt tx variable	3.543.169,36 € tt tx variable
Emprunt CACIB (Taux variable)	1.461.362,58 €	1.542.856,76 €		
TOTAL	3.053.938,05 €	3.236.512,47 €	3.447.244,96	3.648.923,64 €



L'endettement du SMPAG étant pour partie à taux variable, en l'absence d'instrument de couverture, ce dernier **est soumis à un risque de taux**. Il ne contient toutefois ni emprunt structuré, ni emprunt présentant le caractère de « *produits de pente* ». L'endettement syndical respecte en cela la charte de bonne conduite dite « GISSLER » du 07 décembre 2009 et la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et leurs établissements publics. Selon, ces critères, l'endettement du syndicat est « *noté* » : A1

En l'absence de programme d'investissement nouveau, en l'absence de ligne de trésorerie et compte tenu de ses emprunts à long terme souscrits le SMPAG, compte tenu de son résultat de clôture et de sa trésorerie actuelle, **n'est pas soumis à un risque de liquidité**.

Le taux moyen de notre dette est de 2,20% (c/ 2,18% en 2013 et 2,5% en 2012).



Depuis 2013, le SMPAG a vu son profil d'extinction annuel de la dette diminuer par le paiement de la dernière trimestrialité de l'emprunt Caisse d'Epargne de Picardie. Sur année pleine, cette fin de remboursement d'emprunt génère une diminution de 40.000 € de capital.

Par le biais de sept conventions différentes, le Syndicat mixte a perçu et soldé 9.185.406 € de **subventions** en provenance des partenaires suivants :

Montants	2013	2012	2011	2010
UNION EUROPEENNE	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €	2.568.340 €
ETAT	228.003 €	215.114 €	119.812 €	119.812 €
CONSEIL REGIONAL	3.087.799 €	3.032.048 €	3.032.048 €	2.787.824 €
CONSEIL GENERAL	3.301.264 €	3.301.264 €	3.301.264 €	3.002.243 €
TOTAL	9.185.406 €	9.116.766	9.021.464 €	8.478.219 €

Les recettes de cessions de terrains ont été les suivantes (au 31/12/2013) : 1.044.404 €

Le « *découvert de l'opération* » assumé par la SEDA, dans le cadre de la présente CPA arrêté au 31/12/2013 se monte à 1.081.395 € à comparer aux années précédentes :

	2012	2011	2010
Découvert d'opération en fin d'année	1.452.647 €	2.253.179 €	3.144.561 €

Ce montant est à mettre en regard des terrains à céder. A cette date, les travaux réalisés permettaient de céder, à effet immédiat, 110 ha, (soit 1.100.000 m²) de terrains aménagés. Compte tenu de leur valeur au bilan, les recettes de cessions prévisionnelles couvrent largement le montant en question.

Des discordances entre le CRACL et le présent rapport d'activités peuvent apparaître sur les versements de subventions. Celles-ci sont liées aux arrondis et aux dates de perceptions effectives par la SEDA des versements effectués par le Syndicat en fin d'année budgétaire.

7 – La Convention de reversement de fiscalité :

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, et donc indirectement par la Communautés d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre, un dispositif conventionnel de reversement de fiscalité a été établi.

Ce traité de reversement de fiscalité relatif aux terrains aménagés par le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon entre les communes de Barenton-Bugny, de Chambry, de Laon et leurs intercommunalités respectives. Cette convention a pour objet de permettre le reversement des produits fiscaux issus de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Suite à la délibération du Conseil syndical du 06 juin 2011, les communes puis les Communautés ont délibéré favorablement.

Attendu que les recettes du Syndicat Mixte font l'objet d'une répartition entre les deux Communauté sur les bases suivantes :

- 2/3 pour la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 1/3 pour la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le reversement des produits fiscaux du Pôle d'Activités du Griffon se fait sur la base de 2/3 au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et de 1/3 pour la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Compte tenu de la différence de régime fiscal des deux Communautés, la masse des produits fiscaux objets de la présente sont les produits des parcelles du Pôle d'Activités du Griffon :

- 1 – de 99% de la taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de Barenton-Bugny,
- 2 – de 99% de la Taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de Chambry,
- 3 – de 99% de la Taxe sur le Foncier Bâti de la Commune de Laon,
- 4 – de 99% de la Taxe Foncière Bâti additionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 5 – de 99% de la Taxe Foncière Bâti additionnelle de la Communauté de communes du Pays de la Serre.
- 6 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la commune de Chambry,
- 7 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la commune de Laon,
- 8 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- 9 – de 100% de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom perçues par la Communauté de communes du Pays de la Serre

*(Pour plus amples informations,
copie du traité de reversement de fiscalité est jointe en annexe)*

Reversement sur l'exercice comptable 2013		Reversement	
		à la CAPL	à la CCPdS
Fiscalité perçue par la commune de BARENTON-BUGNY	4.562 €	3.041 €	1.521 €
Fiscalité perçu par la CC du Pays de la Serre	6.847 €	4.564 €	2.283 €
Fiscalité perçue par la CA du Pays de Laon	0 €	0 €	0 €

8 – La commercialisation :

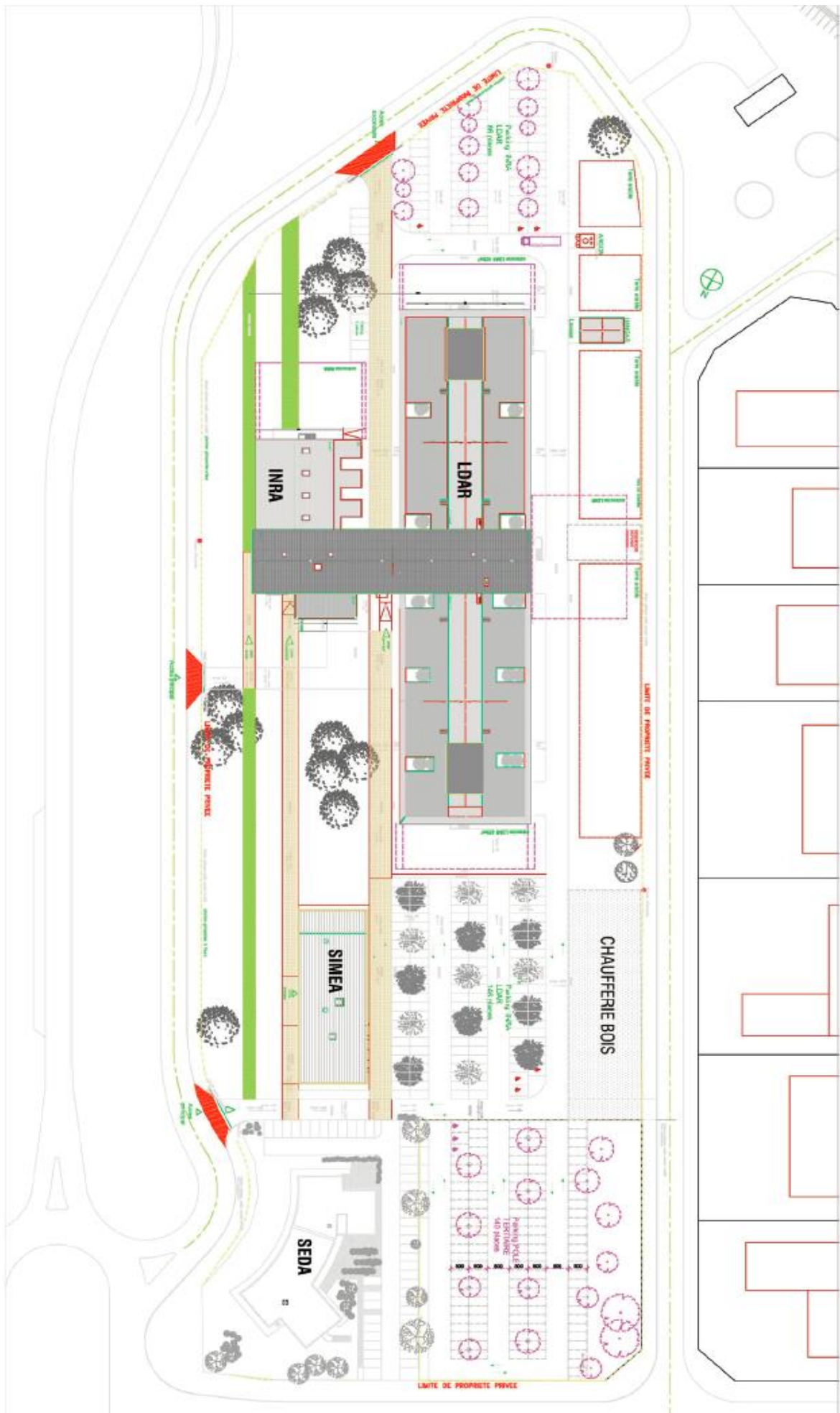
Les parcelles suivantes ont été commercialisées au 31/12/2013 :



1109	Pôle d'Activités du Griffon
Laon - Chambry - Barenton-Bugny	
PLAN DE COMMERCIALISATION	
	
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	
	
Pôle d'activités du Griffon 10 rue Pierre-Gilles de Gennes CS 10658 - 02000 LAON CEDEX Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53	
	
PLAN DE SITUATION	
Légende : Actes authentiques (106 489 m²) Compromis de vente Option Projet (4 151 m²) Terrains commercialisés (Mairie et Bâtiments des Contraintes archéologiques) (537 292 m²) Terrains non viabilisés Vieilles constructions Vieilles à réaliser	
Echelle : 1 : 6000	Date de modification : 16/04/2014
Nom du fichier : plan de commercialisation GRIFPON	



	Surface vendue (m²)	Surface promise (m²)
Conseil Général de l'Aisne	28.939	
SEDA	4.069	
SIMEA	6.627	
SIMEA	1.206	
SODELEG	45.135	
ITB	20.516	
Pôle IAR		4.151
TOTAL	106.492	4.151



Ceci a permis l'implantation des établissements suivants :

Le **Pôle de Recherche et Développement du Griffon** qui regroupe sur un même site les activités du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR), certaines activités Agro-Impact de l'INRA et l'Institut Technique de la Betterave favorise la synergie d'acteurs publics et privés dans cinq domaines d'excellence : les cycles du carbone et de l'azote ; les impacts environnementaux des systèmes de culture ; l'ingénierie environnementale sols, eaux ; la valorisation en agriculture des produits organiques ; la maîtrise des procédés d'épuration des eaux.

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de l'Aisne

l'Institut National de Recherche Agronomique,

l'Institut Technique de la Betterave :



Ce sont plus de 200 chercheurs, ingénieurs vétérinaires et techniciens qui sont rassemblées sur un même site.

Le LDAR est issu de trois entités distinctes : la Station agronomique de l'Aisne (S.A.A.), le Laboratoire départemental d'hydrologie, le Laboratoire départemental de diagnostic vétérinaire. En 2002, ces trois entités ont fusionné pour devenir le LDAR.

L'unité agro-impact de l'INRA. L'Unité Agrosystèmes et Impacts Environnementaux Carbone-Azote est implantée sur deux sites en région Picardie : Laon (02) et Estrées-Mons (80). Elle a pour mission d'analyser les impacts environnementaux relatifs aux cycles de carbone et de l'azote en lien avec les pratiques agricoles. L'unité est composée de 24 agents dont 9 scientifiques et ingénieurs, 15 techniciens et administratifs, 10 doctorants et ingénieurs sous contrat. Le déménagement de l'unité INRA sur le pôle de recherche et de développement du Griffon traduit une vive volonté de renforcer et poursuivre sa collaboration avec le LDAR et l'ITB.

L'institut Technique de la Betterave. L'Institut Français de la Betterave est une association interprofessionnelle, c'est l'organisme des différents acteurs du secteur de la betterave industrielle : planteurs de betteraves et industriels fabricants de sucre, d'alcool et de bioéthanol. L'objectif de l'ITB est d'orienter et de coordonner toute action visant à augmenter les performances économiques de la culture de la betterave et améliorer son utilisation industrielle dans le respect de l'environnement. Les équipes de l'ITB sont constituées avant tout de spécialistes habitués au terrain prêts à mettre en pratique les plus récents résultats de la recherche. La délégation de l'Aisne, installée depuis dix-huit ans à Coucy-les-Eppes, a rejoint le pôle de recherche et de développement du Griffon.

VALOR' AISNE, le GDS, la Direction Départementale de la Protection des Populations, les bureaux d'études ANTEA GROUP et GES au sein de l'Immeuble Symbiose construit par SIMEA :



Le **Bâtiment Symbiose** a été pour parti cédé à différents occupants (*une copropriété a été constituée*) et est totalement occupé.



VALOR' AISNE : Syndicat départemental de déchets ménagers de l'Aisne. Créé en 2003 à l'initiative du Conseil général de l'Aisne. Le rôle du Syndicat est de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Valor'Aisne est ouvert aux collectivités qui souhaitent lui déléguer leur compétence en traitement des déchets.

La collecte reste leur prérogative. Au 31 décembre 2010, le Conseil général et 22 collectivités sont adhérents au Syndicat. Le territoire couvert par Valor'Aisne concerne environ 519.845 habitants soit 96% environ de la population axonaise.

Le GDS 02. Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Aisne a pour missions de :

- Assurer la défense des intérêts de l'élevage et des éleveurs par l'organisation de la lutte contre certaines maladies de différentes espèces.
- Contribuer avec l'administration vétérinaire et les vétérinaires sanitaires à la mise en place et à la réalisation des prophylaxies réglementées.
- Promouvoir toutes actions utiles avec le Groupement Technique Vétérinaire, dans le domaine des prophylaxies non réglementées et dans le domaine de la prévention avec l'aide financière du Conseil Général.

ANTEA GROUP (anciennement SORANGE) est un bureau d'étude et de conseil indépendant, spécialisé dans le domaine de la protection et la gestion de l'environnement, au service des collectivités territoriales et des entreprises. Leurs ingénieurs pluridisciplinaires répondent aux questions et attentes dans les domaines concernant la préservation du sol et de l'eau, et plus particulièrement :

Gestion Eaux de Surface : Schéma d'aménagements de lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols, les inondations ; Zonage d'assainissement des eaux pluviales ; Plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement et d'érosion ; Avant projet, Projet, AMO et MO.

Urbanisme & Développement : Planification urbaine (PLU, cartes communales) ; Plan Communal de Sauvegarde ; Risques Naturels & Technologiques ; Etude d'impact (lotissements, magasins, ouvrages hydrauliques).

Règlement Environnemental : Dossiers Loi sur l'Eau DLE (gestion des eaux pluviales, zones d'expansion de crue, ouvrages de gestion des ruissellements) ; Déclaration DUP & DIG.

GES. Conseil Indépendant en Environnement. Créée il y a plus de trente ans, cette société travail pour des industriels, des agriculteurs et des collectivités notamment dans les domaines suivants :

Etudes milieu naturel : Etudes d'acceptabilité des rejets et études d'impact.

Dossier installations classées (ICPE) : Etudes de dangers, études de dispersions, bilans de fonctionnement, dossier de cessation d'activité.

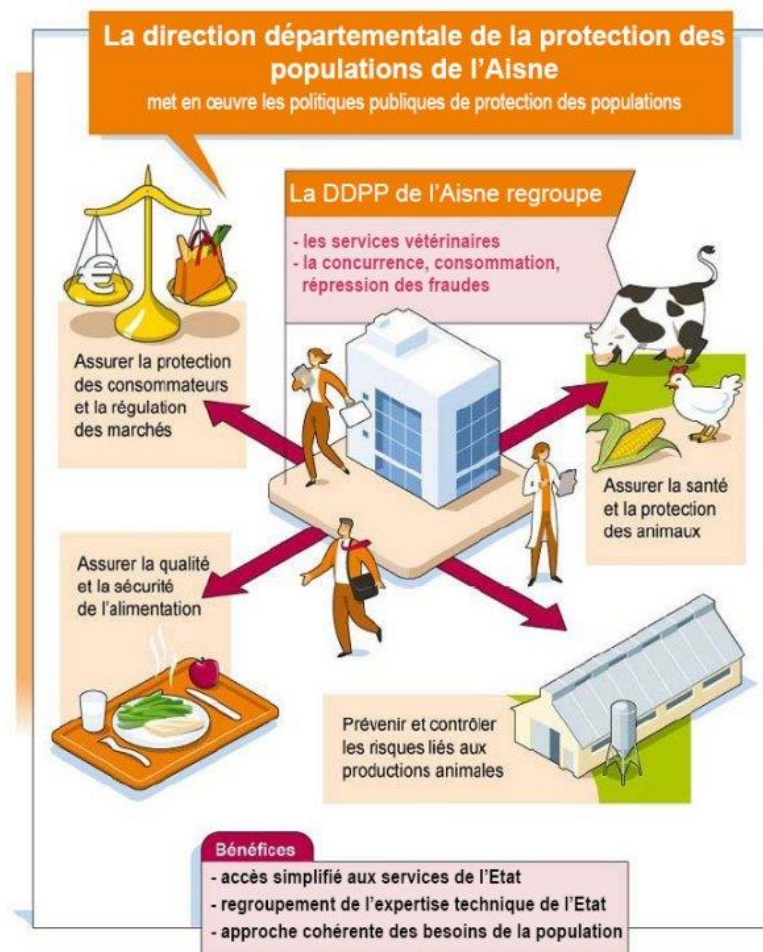
Economies d'eau et de pollution : Décomposition interne des flux polluants, diminution des pertes de matières, rationalisation des lavages.

Traitement des eaux résiduaires : Comparaison des filières de traitement, assistance et exploitation de stations d'épuration, AMO, études de sécurisation des réseaux EU et EP, suivi régulier des rejets SRR, convention de déversement.

Ressource en eau, valorisation des co-produits : Etudes de périmètre d'épandage, suivi agronomique.

Aménagement du territoire, urbanisme : PLU, Cartes communales, Projets urbains, routiers, paysagers, lotissements,...

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Créée par la Révision Générale des Politiques Publique, la DDPP a pour mission :



Assurer une protection efficace des populations dans les domaines économique et de la consommation : - réduire les atteintes aux consommateurs liées aux fraudes et autres pratiques commerciales illicites, garantir la loyauté des pratiques et transactions commerciales, garantir un haut niveau de sécurité de l'offre en biens et services non alimentaires

Garantir la qualité et la sécurité sanitaire de l'offre alimentaire : garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des produits alimentaires commercialisés dans l'Aisne, assurer une gestion efficace des alertes et crises sanitaires dans le domaine de l'alimentation, vérifier et promouvoir la qualité nutritionnelle, gustative et commerciale de l'offre alimentaire.

Protéger la santé publique au travers de l'état sanitaire des animaux : prévenir l'apparition ou limiter l'incidence des maladies animales réglementées, notamment celles transmissibles à l'homme, garantir une action rapide et efficace dans les situations d'urgence sanitaire engendrées par les maladies animales d'importance majeure, s'assurer de la maîtrise de l'utilisation correcte du médicament vétérinaire en élevage d'animaux de rente, garantir la traçabilité des animaux, s'assurer de la qualité sanitaire de l'alimentation distribuée aux animaux, s'assurer des bonnes conditions de détention et d'élevage des animaux

Assurer une protection efficace des populations dans le domaine de l'environnement : limiter les atteintes environnementales et autres nuisances issues des établissements détenant des animaux ou des entreprises agricoles ou agroalimentaires.

La SEDA, SIMEA et AISNE DEVELOPPEMENT :



La SEDA, Société Anonyme d'Economie Mixte, a pour compétence la réalisation des opérations d'aménagement et de construction comme :

- la restructuration de quartiers existant,
- l'aménagement de nouveaux quartiers, de lotissement d'habitation, ou de zones d'activités, la requalification des espaces publics,
- la planification du développement urbain et des activités économiques (industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques), la construction d'équipements publics (établissements scolaires, culturels, sportifs, ludiques, administratifs, centres de secours, gendarmeries...),
- la construction d'équipements sanitaires et sociaux (maisons de retraites, hôpitaux, ...).

Créée en 1959, elle a pour actionnaire le Conseil Général de l'Aisne (45%), la Caisse des Dépôts & Consignations (25%), la Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne (2%), la Chambre d'Agriculture (2%), l'Office départemental d'HLM de LAON et CIL UNILOGI (1% chacun) et les Communautés d'Agglomération de Soissons et Saint Quentin (11% à toutes les deux), quatre autres Communautés axonaises (dont la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et la Ville de LAON) et 13 communes (13% au total).

La SIMEA, Société Anonyme d'Economie Mixte, a pour objet, en vue du développement et de la diversification économique du département de l'Aisne, de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne. Créée en 2004, la société a pour actionnaire le Conseil Général de l'Aisne (37%), la Caisse des Dépôts & Consignations (13%), la Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne (13%), le Crédit Agricole du Nord Est (9%), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord-Europe et la Caisse d'Epargne de Picardie (5% chacune) et les Communautés d'agglomération de Soissons et Saint Quentin (5% chacune), dix autres Communautés axonaises (1% chacune) dont la d'agglomération du Pays de Laon et la Communauté de communes du Pays de la Serre.

La société a été dotée d'un capital social de 5.500.000 €. D'ores et déjà elle a réalisée pour près de seize millions d'euros d'investissement immobilier répartis sur cinq projets dont le « Bâtiment Symbiose » (occupé à 100%) sur une parcelle du Pôle d'Activités du Griffon :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 437 395 €	3 452 000 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	16 034 704 €
Travaux conservés à l'actif	3 437 395 €	1 784 370 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 100 131 €
Fonds propres engagés	1 114 550 €	303 870 €	-89 998 €	599 606 €	850 758 €	2 808 786 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 439 874 €	1 250 227 €	1 301 234 €	1 464 222 €	3 112 571 €	8 568 128 € ²
Rentabilité annuelle (1)	7%	8%	6%	6%	8%	

AISNE DEVELOPPEMENT, Association constituée conformément à la Loi 16 juillet 1901, a pour objet le développement économique du département de l'Aisne. A ce titre, elle se charge de :

- suivre les entreprises du département dans les différentes phases de leur évolution (création développement, mais aussi difficultés),
- détecter les entreprises migrantes et les inciter à s'installer dans le département.

Suite à la modification de ses statuts intervenue courant 2007, les Communautés ont décidé de devenir membre de l'Agence de Développement de l'Aisne, renommée depuis **Aisne Développement**.

La CHAUDIERE BOIS :

L'ensemble de ces bâtiments est chauffé par l'intermédiaire d'une **chaudière bois** :

Les entités présentes sur le site se sont regroupées pour la demande en chaleur, le Conseil général ayant porté la mise en place d'une délégation de service public pour ce faire. Cette délégation a été attribuée à COFELY.



La chaufferie est constituée d'une chaufferie mixte bois (800 kW) et gaz en appoint (1.4 MW) et d'un silo d'une capacité de 130 m³. 90 % des besoins de chaleur sont couverts au long de l'année par le bois, sachant que la production de chaleur est réalisée pour la période du 15 septembre au 15 juin de chaque année.



Cela représente 800 T de bois annuellement, sous forme de bois déchiqueté issu de la filière régionale bois-énergie «**Picardie Energie Bois**», constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce réseau de chaleur permet ainsi d'éviter l'émission de plus de 500 tonnes de CO₂ par an. Un réseau de chaleur d'une longueur de 500 m a été mis en œuvre sous les parkings afin de rejoindre la sous-station créée dans chaque bâtiment. Les cendres (2.5 à 3 % de production de cendres, soit entre 20 et 24 T/an) sont traitées par circuit humide puis épandues selon les règles en vigueur pour les apports agricoles.

Le parc d'entreprises

La société SODELEG (Groupe ALLIANCE).

Le 10/05/2011, la SEDA a procédé à la vente de 45.135 m² au bénéfice de la SCI DU GRIFFON (Groupe ALLIANCE – SODELEG). Cette cession a été autorisée par le Conseil syndical du 02 juillet 2010 en vue de la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux de 12.028 m². L'entreprise opère sur ce site le stockage de légume séché depuis le troisième trimestre 2011 :



L'Institut Technique de la Betterave & au Syndicat Betteravier de l'Aisne :

Cette cession discutée courant 2011 a été matérialisée le 23 juillet 2012 au bénéfice de la SCI Betteravière du Griffon. La construction d'une station centrale d'essais permet de développer ces nouveaux projets et de regrouper des activités qui étaient dispersées sur deux sites. A savoir, premièrement, l'unité centrale d'expérimentation regroupant une station de réception et lavage de betteraves, une partie laboratoire, des bureaux et un garage pour du matériel agricole et deuxièmement, le Laboratoire d'analyses de betteraves, où seront notamment développés des nouveaux outils de mesure de la qualité des betteraves.



Le personnel technique de l'Institut Technique de la Betterave mobilisé et travaillant sur le site annuellement est équivalent à :

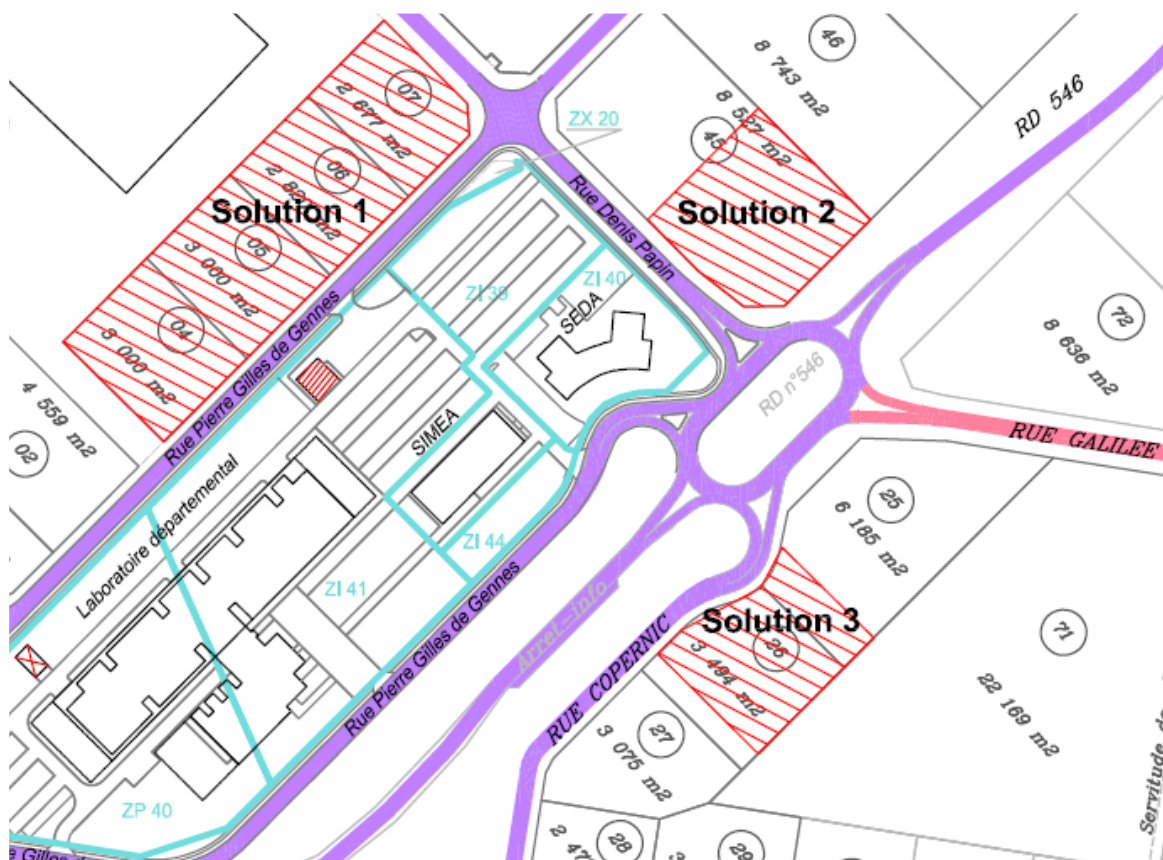
18 personnes - 2 mois - 35 heures / semaine

4 laborantins - 5 mois - 35 heures / semaines

Le personnel permanent du Syndicat Betteravier est de cinq agents. Il est également envisagé de développer des travaux communs avec la station INRA de Laon et le LDAR renforçant ainsi le pôle scientifique et de recherche du Griffon.

Les travaux ont été lancés dans la foulée, début août 2012 et le bâtiment fut inauguré le 13 juin 2013.

Le syndicat est saisi d'une demande de la part du Conseil régional de Picardie pour la construction d'un équipement du Pôle IAR sur le Pôle du Griffon. Après examen des différentes contraintes, le Pôle IAR a retenu la **Solution 3** du document ci-après :



Conformément à l'article 18 de la CPA, l'aménageur a remis au Syndicat mixte, au mois de mai 2014, le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2013 comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualité des activités, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la SMPAG ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- un rapport annuel sur l'exercice des prérogatives de puissance publique tel que prévu à l'article 76 de la Loi n°93-122 du 29/01/1993 dite Loi SAPIN ;
- un projet d'avenant à la Convention publique d'aménagement.

Lexique :

B.F.T. :	Banque de Financement & de Trésorerie (Groupe Crédit Agricole)
C.P.A. :	Convention Publique d'Aménagement
C.R.A.C.L. :	Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale
D.D.P.P. :	Direction Départementale de la Protection des Populations
G.D.S. :	Groupement de départemental de Défense Sanitaire des animaux de l'Aisne,
I.N.R.A. :	Institut National de Recherche Agronomique
I.T.B. :	Institut Technique de la Betterave
S.E.D.A. :	Société d'Équipement du Département de l'Aisne
S.I.M.E.A. :	Société pour l'IMmobilier d'Entreprise de l'Aisne
S.M.P.A.G. :	Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon
VALOR' AISNE :	Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets Ménagers de l'Aisne

Ces aménagements sont réalisés avec le concours financier de



UNION EUROPEENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, un Etablissement public créé et animé par :



Le compte administratif du Syndicat Mixte du Pôle du Griffon est consultable au siège du Syndicat Mixte au siège social :

Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon
Communauté d'agglomération du Pays de Laon
c/O Direction Financière
Maison intercommunale
60 rue de Chambry
02 000 AULNOIS SOUS LAON



Les registres des délibérations et arrêtés du Syndicat Mixte du Pôle du Griffon sont consultables à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon
Communauté de communes du Pays de la Serre
c/O Direction Administrative
Maison intercommunale
1 Rue des Telliers
02 270 CRECY-SUR-SERRE